ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales : caisses

Question écrite n° 33040

Texte de la question

Mme Catherine Vautrin appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le régime de l'allocation supplémentaire vieillesse, Après une négociation avec les pouvoirs publics, ce régime a été rendu obligatoire en 1972 en contrepartie de l'abandon par les médecins de la liberté de fixation du montant de leurs honoraires, pour garantir aux assurés un remboursement convenable de leurs engagements financiers. Il comporte la prise en charge par les caisses de sécurité sociale des deux tiers d'une cotisation ouvrant droit, lors du départ à la retraite des praticiens, au bénéficie de prestations représentant environ 40 % du total de leur retraite. Ce régime qui a parfaitement fonctionné jusqu'à ces dernières années semble, selon la Fédération des associations régionales des allocataires de la CARMF, aujourd'hui menacé. Inquiets par son éventuelle suppression, les médecins retraités souhaiteraient qu'il soit maintenu pour honorer les engagements pris par les pouvoirs publics en 1972, et pour éviter de porter trop lourdement atteinte au niveau de leur retraite. Elle lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui faire part de sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : Mme Catherine Vautrin
Circonscription : Marne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33040
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 768
Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)